

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00478

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'EPCC CITE DU DESIGN – ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180047810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'EPCC CITE DU DESIGN – ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN

Depuis 1998, l'École régionale des Beaux-arts de Saint-Étienne, devenue Cité du design, organise la Biennale Internationale Design Saint-Étienne, devenue un évènement sur le design en France. Produites et gérées par la Cité du design, avec le soutien de ses partenaires publics ou privés, les biennales favorisent depuis lors la confrontation entre les innovations générées par les écoles, les grandes agences, les créateurs indépendants, les diffuseurs, les entreprises et une très grande variété de publics. Leurs multiples expositions, conférences, colloques et rencontres constituent un véritable laboratoire du contemporain, fournissant à travers les problématiques du design un éclairage sur les pensées et les enjeux de notre temps.

Compte tenu de ces synergies, et des passerelles établies avec les champs de l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et l'Entrepreneuriat pilotés par Saint-Etienne Métropole, une collaboration est proposée dans le cadre de la direction du projet « Biennale du Design ».

A cet effet, il est proposé, en accord avec l'agent, de mettre à disposition Monsieur Dominique PARET, ingénieur en chef hors classe en contrat à durée indéterminée, auprès de l'EPCC Cité du Design – Ecole supérieure d'art et design, à compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au 30 juin 2019 pour 30 % de son temps complet.

Cette mise à disposition prendra effet sur la base d'une convention aux termes de laquelle l'EPCC Cité du Design – Ecole supérieure d'art et design s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants sur la base d'un titre de recettes émis par Saint-Etienne Métropole. Les décisions relatives à la situation administrative de l'agent seront prises par Saint-Etienne Métropole, y compris les décisions relatives au temps de travail, aux congés annuels, etc...

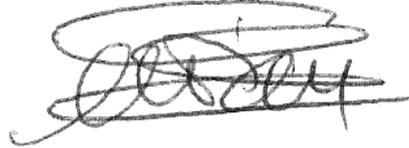
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**

- la recette correspondante sera versée au chapitre 012 du budget ressources humaines.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style.

Gaël PERDRIAU